



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0348 CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 2014
PORTANT LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RESTREINT DU GISEMENT
DE CALCAIRE DE SONGE DANS LA PROVINCE DU KATANGA

Vu la Constitution, telle revue et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 201 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 et 33 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, spécialement ses articles 47, 48 et 49 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 14/002 du 21 février 2014 portant confirmation de la réservation des gisements de calcaires dans la Province du Katanga pour soumission à l'appel d'offres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 0471/CAB.MIN/MINES/01/2013 du 14 août 2013 portant réservation du gisement de calcaire de Songe dans la Province du Katanga pour soumission à l'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres restreint du gisement de calcaires de Songe ;

Vu l'urgence ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

Le gisement de calcaires de Songe, localisé dans la Province du Katanga, District de Kolwezi, Territoire de Lubudi, est soumis à un appel d'offres restreint.

Article 2 :

Les coordonnées géographiques dudit gisement sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	25	55	00.00	- 09	58	00.00
2	25	55	00.00	- 09	57	30.00
3	25	55	30.00	- 09	57	30.00
4	25	55	30.00	- 09	57	00.00
5	25	57	00.00	- 09	57	00.00
6	25	57	00.00	- 09	56	30.00
7	25	57	30.00	- 09	56	30.00
8	25	57	30.00	- 09	55	30.00
9	25	58	00.00	- 09	55	30.00
10	25	58	00.00	- 09	54	30.00
11	25	58	30.00	- 09	54	30.00
12	25	58	30.00	- 09	54	00.00
13	25	59	00.00	- 09	54	00.00
14	25	59	00.00	- 09	53	00.00
15	26	00	00.00	- 09	53	00.00
16	26	00	00.00	- 09	54	30.00
17	25	59	30.00	- 09	54	30.00
18	25	59	30.00	- 09	55	00.00
19	25	59	00.00	- 09	55	00.00
20	25	59	00.00	- 09	55	30.00
21	25	58	30.00	- 09	55	30.00
22	25	58	30.00	- 09	57	00.00
23	25	58	00.00	- 09	57	00.00
24	25	58	00.00	- 09	57	30.00
25	25	56	00.00	- 09	57	30.00
26	25	56	00.00	- 09	58	00.00

- Carte de Retombe : **S10/25**
- Nombre de carrés : **26 (vingt-six)**
- Datum : **WGS 84**
- Projection : **UTM**



Article 3 :

Les termes et conditions de l'appel d'offres restreint ainsi lancé sont fixés dans le cahier spécial des charges disponible au Ministère des Mines.

Article 4 :

Le retrait du cahier spécial des charges est conditionné par le paiement de l'équivalent en francs congolais de 25.000 dollars américains, conformément au point 24 de l'Arrêté interministériel n° 0249/CAB.MIN/MINES/01/2010 et n° 042/CAB/MIN/FINANCES/2010 du 05 mai 2010 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines, tel que modifié et complété à ce jour.

Article 5 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 JUL 2014

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République 1
- Cabinet du Premier Ministre 1
- Cabinet du Ministre des Mines 1
- Secrétariat Général des Mines 1
- Direction des Mines 1
- Direction de Géologie 1
- Cadastre Minier 1
- CTCPM 1
- Cabinet du Gouverneur du Katanga 1